



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AOUT 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le mercredi 6 août 2025 à 20 h 30 dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Lubersac, sous la présidence de Philippe GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 25 juillet 2025.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Jean-Marie MOULIN est nommé secrétaire de séance.

Elus présents : AUDRERIE Pascale, ANTIN Philippe, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BORIE-POUGET Annie, COLOMBEAU Jean-Louis, DEMARTY Gaëlle, FIOR Chantal, GONZALEZ Philippe, GOUGIS Bernard, MAZEAUD Michel, MOULIN Jean-Marie, ROUGERIE Laurent, PERRIER-PEYRAT Chantal, SOL Christian, SOULLIER Hélène.

Elus représentés : LACHENAUD Claude (pouvoir à Jean-Marie MOULIN), LASCAUX Marine (pouvoir à P. AUDRERIE), LÉRY Hélène (pouvoir à H. SOULLIER).

Elue absente : BEYLIE Sylvie.

Délibérations adoptées

- 1 – Recomposition des conseils communautaires l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, DEL2025-46.
- 2 – Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques, DEL2025-47.
- 3 - Renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA et reconduction de la mission du Délégué à la Protection des Données (DPO), DEL2025-48.
- 4 – Création d'un emploi, mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} novembre 2025, DEL2025-49.
- 5 – Tarifs restaurant scolaire, DEL2025-50.
- 6 - Adhésion à une mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite, CDG de la Corrèze, DEL2025-51.
- 7 – Subventions exceptionnelles aux associations, DEL2025-52.



1. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE L'ANNÉE PRÉCÉDENT LE RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

En préparation du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 et conformément aux dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire de chaque communauté de communes doit être recomposé, avant le 31 octobre 2025, pour être applicable lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être déterminés de deux façons :

- Soit par application des règles de droit commun selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, la répartition de droit commun est la suivante.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun 2026-2032
Lubersac	2 253	9
Arnac-Pompadour	1 206	4
Saint-Sornin-Lavolps	846	3
Troche	541	2
Beyssac	487	1
Concèze	384	1
Beyssenac	356	1
Montgibaud	251	1
Saint-Julien-le-Vendômois	239	1
Benayes	222	1
	6 785	24

- Soit par un accord local, selon les modalités prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT sur la base d'une délibération prise au plus tard le 31 août 2025.

Monsieur le Maire précise qu'un accord local a été proposé par délibération du conseil communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour le 25 juin 2025.

Cet accord local prévoit la distribution de 27 sièges sur un nombre maximal de 30 sièges pouvant être distribués.





Nom de la commune	Population municipale	Accord local 2026-2032
Lubersac	2253	8
Arnac-Pompadour	1206	4
Saint-Sornin-Lavolps	846	3
Troche	541	2
Beysac	487	2
Concèze	384	2
Beysenac	356	2
Montgibaud	251	2
Saint-Julien-le Vendômois	239	1
Benayes	222	1
	6 785	27

Il est précisé que deux délégués suppléants seront désignés pour les communes de Saint-Julien-le-Vendômois et de Benayes et appelés à siéger en cas d'absence du délégué titulaire.

Monsieur le Maire précise que cet accord local doit faire l'objet de délibérations concordantes des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de la communauté de communes. Cette majorité doit obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse (Lubersac), lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve, conformément à l'article L.5211-6-1 III à IV du CGCT, l'accord local ci-dessus fixant le nombre de conseillers communautaires à 27 et précise qu'un arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire et leur répartition entre chaque commune membre sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 et entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

2. PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'architecte des Bâtiments de France a mené une étude visant à modifier le périmètre de protection désormais appelé, Périmètre Délimité des Abords.

En effet, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques. La loi prévoit la création d'un périmètre délimité des abords au titre de l'article L.621-30-II du Code du Patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords. L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.



Ville de Lubersac

Conformément à l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, les Périmètres Délimités des Abords (PDA) prévus au premier alinéa du II de l'article L.621-30 sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après enquête publique, consultation du propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

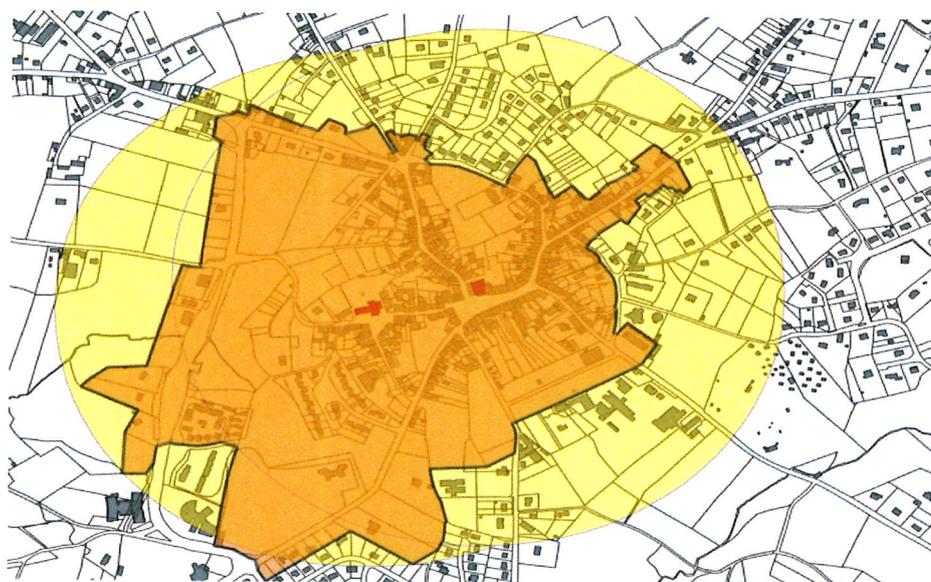
L'article R.621-93 II du même Code précise que l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a, dans sa séance du 19 mai 2025, arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Lorsqu'un projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords.

Cette démarche portée par le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Corrèze vise à substituer le périmètre de protection actuel autour de l'église Saint-Etienne et de la Maison Renaissance par un nouveau périmètre appelé « Périmètre Délimité des Abords ».

Ce dernier intègre la partie ancienne et homogène du centre bourg ainsi que les entrées de bourg. Cela concerne tout le bâti présentant une continuité linéaire et une réelle cohérence historique et architecturale. Il s'agit principalement de bâtiments du 19^{ème} siècle ou antérieurs.

Ainsi, les parties d'extensions urbaines ont été exclues du périmètre de protection.



-  Monuments historiques
-  Périmètre délimité des abords
-  Périmètres de protection

0 100 200 300 400 500 m

Infographie : UDAP de la Corrèze



Vu le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.621-30, L.621-31, R.621-93 II,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L153-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2021-01 du 21 février 2021 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal.

Considérant qu'en application de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, et le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ; que l'article R.621-93 II du même Code précise que l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de Périmètre Délimité des Abords en même temps qu'il arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article L153-19 du même Code porte à la fois sur le Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords.

Considérant que M. le Préfet de la Corrèze a porté à connaissance de la commune de Lubersac sa proposition de Périmètre Délimité des Abords par courrier du 23 juillet 2025.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du conseil municipal n° DEL2025-33 du 19 mai 2025 et que les personnes publiques associées sont en cours de consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et tel qu'annexé à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente et dit que Monsieur le Maire organisera une enquête publique conjointe sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords en octobre / novembre 2025.

3. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RGPD AVEC LA SOCIÉTÉ GAIA ET RECONDUCTION DE LA MISSION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche de conformité de la commune au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un contrat avait été conclu avec la société GAIA.

Il propose son renouvellement afin d'assurer la continuité du suivi des obligations légales en matière de protection des données personnelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA.



Ville de
Lubersac

Le contrat, visant à poursuivre la mise en conformité de la commune de Lubersac avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.

Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 662,00 € HT. Le contrat comprend notamment la mise à jour des procédures de protection des données, la poursuite de la sensibilisation du personnel, ainsi que la supervision continue de la conformité.

Est également approuvé, à l'unanimité, la reconduction de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO). Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la reconduction de la société SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Lubersac.

Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant désigné de la société GAIA, poursuivra sa mission d'information et de conseil auprès de la commune, de contrôle du respect du RGPD, et de coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

4. CRÉATION D'UN EMPLOI, MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 17,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal dans sa séance du 19 juin 2025 (DEL 2025-43),

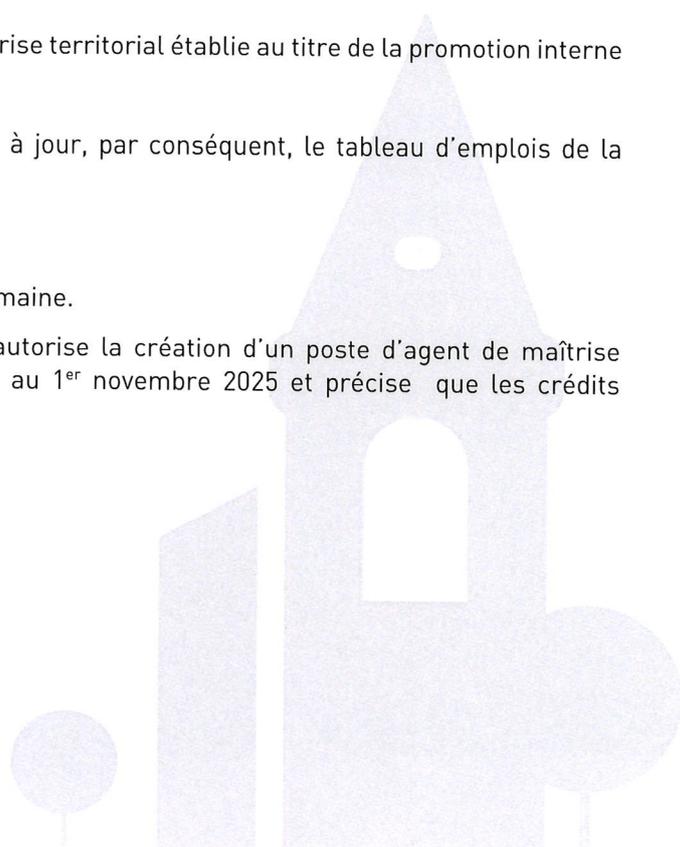
Considérant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial établie au titre de la promotion interne 2025,

Il convient de procéder à la création d'un poste et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière technique :

Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à 35 h / semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à 35 h/semaine, approuve le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2025 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.





Ville de
Lubersac

Tableau des emplois au 1^{er} novembre 2025

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif territorial	1	1	28 h (1)
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h (1)
	Rédacteur territorial	1	1	35 h (1)
	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Attaché territorial	1	1	35 h (1)
Technique	Adjoint technique territorial	6	6	35 h (5) 25 h (1)
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Agent de maîtrise territorial	6	7	35 h (7)
	Agent de maîtrise territorial principal	4	4	35 h (4)
	Technicien territorial	1	1	35 h (1)
TOTAL		24	25	

4. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers des tarifs actuellement en vigueur au niveau de la cantine scolaire : 2,70 € pour un ticket enfant et 5,20 € pour un ticket adulte.

Madame Agnès BERTRAND-LAFEUILLE suggère que les tarifs soient revus à compter de la rentrée scolaire 2024 / 2025 pour tenir compte de l'inflation. Elle propose un tarif enfant à 2,80 € et un tarif adulte à 5,20 € (maintien).

Considérant que les tarifs sont inchangés depuis la rentrée 2022,

Considérant l'envolée des prix des denrées alimentaires conséquemment à la crise inflationnaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs ci-dessus et précise que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

S'agissant du restaurant scolaire, Monsieur le Maire précise que la responsable actuelle est en arrêt maladie et ne pourra pas reprendre son poste (possible retraite pour invalidité en 2026). Il annonce le recrutement, sous forme contractuelle, de Jean-Luc VIGINIAT à compter du 1^{er} septembre 2025 qui devient responsable du restaurant scolaire (cuisine, achats, gestion de l'équipe). David HORVAT (résident de l'EPDA du Glandier) continuera à renforcer l'équipe jusqu'à la fin de l'année 2025.

5. SANTÉ : DOCTRIPPER

Monsieur le Maire informe les conseillers que des médecins, Dr Pascale et Jean-Marc JACOB, actuellement installés à la Maison de Santé de Lubersac aspirent à leurs retraites et qu'il est, de la responsabilité de tous, de les accompagner dans la recherche de successeurs.



Concomitamment aux actions de promotion du territoire menées à l'échelle du Pays de Lubersac-Pompadour (participation à des Forums, dispositif « Attractivité Corrèze », candidature à l'accueil d'un Docteur Junior, ...), Hélène SOULLIER propose de s'inscrire à DocTripper, un site qui permet de recruter des professionnels de santé créée afin de répondre aux problématiques des zones rurales.

Il s'agit d'une plateforme en ligne qui met en relation les étudiants, les professionnels de santé et les collectivités.

Des annonces postées par les professionnels de santé pourront être agrémentées de descriptifs des atouts du territoire ou intérêts à l'installation dans un objectif de séduction de nouveaux professionnels de santé.

Le coût de l'abonnement à cette plateforme est de 1 440 € par an avec un engagement de 2 ans, avec la possibilité de bénéficier d'une aide de la Banque des Territoires de 50 % dès lors que la commune est labellisée « Petite Ville de Demain ».

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la prise en charge financière de cet abonnement.

6. ADHÉSION À UNE MISSION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSISTANCE ET À LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion. Ce constat est vérifié à la mairie de Lubersac où cette tâche s'avère de plus en plus complexe et chronophage.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public. Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150 €
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue - Invalidité - Réversion - Fonctionnaire handicapé - Catégorie active	200 €
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50 €



Ville de
Lubersac

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants.

7. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire précise que le montant des subventions 2025 accordé aux associations a été décidé lors de la séance budgétaire du conseil municipal du 31 mars 2025. Néanmoins, il convient de procéder à des arbitrages complémentaires suite à des demandes exceptionnelles, liées à un projet ou un contexte particulier. Pascale AUDRERIE, adjointe en charge des associations, détaille ces demandes.

Au préalable, elle rappelle qu'un montant de 54 440 € en faveur des associations a été voté.

Sur ce montant : 31 230 € sont en cours de versement, 5 955 € en attente de pièces complémentaires, 12 165 € sont en attente (pas de dossier de demande de subvention présentée à ce jour) et 1 590 € ne seront pas versés (pas de demande d'associations qui disposent de trésorerie confortable).

Société des courses de Pompadour

La Société des courses sollicite la commune de Lubersac pour lui venir en soutien pour l'organisation des Championnats de France « Elites » de courses de cross à Poneys du 15 août 2025. Une subvention de 200 € est sollicitée.

Chœur de loups

L'association réunissant 26 hommes choristes souhaite que sa subvention annuelle soit portée à 300 € (et non 150 €) comme en 2024. De plus, elle souhaiterait une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'enregistrement de leur deuxième CD.

Golden Phoenix Lubersac Country

Depuis 2020, l'association n'a pas sollicité de subvention. Cette année, elle exprime le besoin de s'équiper en chapeaux et tenues pour être identifiée lors d'animations. Elle sollicite un soutien à hauteur de 330 €.

Tennis Club du Pays de Pompadour

Arbitrée à hauteur de 1 800 € (dont 300 € pour l'école de tennis), l'association sollicite une subvention portée à 2 500 € au regard de la dynamique du club au niveau du nombre de ses licenciés et de son implication dans la gestion



Ville de Lubersac

de nouveaux équipements sur Lubersac (court de tennis et terrains de Padel). De plus, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour le développement du Padel.

Jeunesses Musicales – secteur de Lubersac

Arbitrée à hauteur de 1 200 €, l'association sollicite 1 500 € pour une aide au concert des maternelles. L'association qui rayonne sur le territoire communautaire souligne que c'est à Lubersac qu'il y a le plus grand nombre d'enfants scolarisés et que la collectivité n'a pas à supporter de frais de transport.

Lubersac Handball 19

Arbitré à 200 € au moment du vote du budget, l'association (31 adhérents) demande un soutien à hauteur de 300 € qui leur permettrait, notamment, de faire face à des frais d'acquisition de nouveaux équipements.

Lubersac Loisirs Créatif

L'association souhaite voir porter sa subvention à 200 € (au lieu de 150 €) pour les aider dans l'acquisition de matières premières pour la confection de pièces artisanales en faveur d'œuvres caritatives.

Resto du cœur

Arbitré à 150 €, l'association sollicite un soutien à hauteur de 200 € pour poursuivre ses missions d'intérêt général au profit des familles les plus démunies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les subventions suivantes aux associations : 200 € pour la Société des Courses, 500 € pour Chœur de Loups, 330 € pour Golden Phoenix Lubersac Country, 2 500 € pour le Tennis Club du Pays de Pompadour, 300 € pour Lubersac Handball 19, 200 € pour Lubersac Loisirs Créatifs et 200 € pour les Restos du cœur. Les crédits sont disponibles à l'article 65748 du budget 2025.

La subvention majorée à Jeunesses Musicales de France et la subvention exceptionnelle de 3 000 € pour le Tennis Club du Pays de Pompadour sont refusées.

8. QUESTIONS DIVERSES

■ Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe que le projet de PLU de Lubersac a reçu un avis simple favorable à l'unanimité ou à la majorité de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) sur la totalité des demandes exprimées sauf sur l'extension en zone U secteur « La Prade » compte tenu du caractère agricole de la parcelle et sans continuité urbaine.

■ Comice Agricole

Agnès BERTRAND-LAFEUILLE, présidente de la nouvelle association « Comice agricole de l'ouest corrézien », est invitée à présenter les changements intervenus en 2025. Elle informe que l'association « Comice agricole du Bassin de Lubersac » a fusionné avec les associations du canton d'Ayen et du canton de Juillac, ces dernières n'étant plus en activité depuis de nombreuses années.

Cette nouvelle associative regroupe donc les élevages de ce vaste territoire. Le premier comice, à cette échelle, a eu lieu à Juillac le 26 juillet 2025.



Ville de
Lubersac

Bien que prépondérant dans le nombre d'élevages participants (12 élevages), le bassin de Lubersac organisera donc moins régulièrement des comices, particulièrement à Lubersac, regrette M. le Maire. Toutefois, il prend acte de cette nouvelle organisation associative.

Agnès BERTRAND-LAFEUILLE précise, toutefois, que l'association « Comice agricole du Bassin de Lubersac » n'a pas été dissoute ; elle pourra être le support potentiel d'organisations de nouvelles manifestations agricoles.

■ Camping de la Vézénie

Mis en délégation de service public depuis 2 ans et confié au groupe Fréry (marque Night&Day), le camping de Lubersac semble être en difficulté face à une gestion défaillante. Annie BORIE-POUGET, référente du camping, explique que, bien que le site soit bien entretenu, force est de constater les faibles réservations de cet été liées à l'absence de communication et à une politique tarifaire inappropriée au regard des services proposés.

Une rencontre prochaine avec les responsables du groupe Fréry s'avère indispensable.

■ Travaux en cours

Jean-Marie MOULIN, adjoint en charge des travaux, fait un point d'avancement des dossiers en cours.

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'alimentation en eau potable se poursuivent sans difficulté au niveau de la place des Rubeaux et de ses rues périphériques (rues de la Croix de Meyzac, rue de la Guingauderie, rue de la Prade, rue de la Pompe). Concomitamment à ces travaux, la commune a pris l'attache de Corrèze Ingénierie pour l'assister dans l'élaboration d'un prochain Plan d'Aménagement du Bourg (PAB) sur ce secteur (prévision 2027).

Un marché public est en cours pour la rénovation de trois logements dans le bâtiment La Poste.

L'entreprise PLOMB ELEC SYSTÈME de Lubersac a été retenue (49 170,11 €) pour installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du champ de foire, laquelle vient de faire l'objet d'une réfection récente.

Enfin, l'architecte retenu pour la création d'un hôtel restaurant (Maison Ducloux), l'agence LOUBET-MAURY, a proposée à la commune une première esquisse donnant satisfaction. Elle est présentée à l'assemblée.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

Fait à LUBERSAC, le 7 août 2025

Le Secrétaire,

M. Jean-Marie MOULIN



Le Maire,

M. Philippe GONZALEZ

Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sont rendus publics par affichage, par publication sur papier ou par publication sous forme électronique.

Publicité assurée par affichage et par publication sous forme électronique par M. Philippe GONZALEZ, Maire de Lubersac.